

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2013

Le six septembre deux mille treize à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis à la salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le vingt-sept août deux mille treize.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien PANIER

La séance est ouverte à 19 heures.

Monsieur Fabien PANIER procède à l'appel.

Sont Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Monsieur Frédéric ALLARY, Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Marceline MICHON, Monsieur Francis NIRASCOU, Madame Marie-Georges MICHELI, Monsieur Fabien PANIER, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Claude PINTO, Monsieur Thierry BORGIA, Madame Rénata SZYROCKA, Monsieur Gérard VOISIN, Madame Marie-Rose ABATE, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE **Soit 17 présents.**

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Armand PICCHI à Monsieur Thierry BORGIA, Madame Muriel CHRISTOPHE à Madame Marceline MICHON, Monsieur Bruno SALMON à Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Claude FERRAND à Monsieur Gérard VOISIN, Monsieur Gérard NIRASCOU à Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI à Monsieur Pierre GAZAGNAIRE. **Soit 6 absents ayant donné procuration.**

Absents non excusés : Madame Maryse CORMIS, Madame Laetitia BERNABEI, Madame Françoise DELAVILLE. **Soit 3 absents non excusés.**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Madame Bernabei.

Il la remercie de son action, et prends acte de sa décision

Monsieur Borgia intervient en demandant les conséquences sur le fonctionnement du conseil.

Monsieur le Maire lui précise que le prochain de la liste sera appelé à siéger.

Communication : Arrêté préfectoral complémentaire n°14347 du 24 juin 2013 applicables au centre de transit de déchets industriels exploité par la société Saint Laurent Métaux dans la ZAC Saint-Estève pour information des membres du Conseil Municipal.

Approbation du compte rendu de la séance du 24 juin 2013 :

Le Conseil Municipal par :

- 19 voix pour,
- 4 voix contre (celles de Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Gérard NIRASCOU et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration)
- *Adopte le Compte rendu de la séance du 24/06/2013.*

Ordre du jour :

1. Budget Communal - Participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes - Année 2012/2013 (Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE)

Conformément aux dispositions de la loi N°83.663 du 22 juillet 1983 qui fixe le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer au montant des frais de fonctionnement à hauteur de 100%. Depuis la circulaire du 2 décembre 2005, cette disposition s'applique également aux écoles privées sous contrat. Le mode de calcul de cette participation est le suivant :

Les données ci-après sont issues du compte administratif de la Caisse des Ecoles 2012 et du compte administratif Communal 2012 :

60611-	Eau :	5 706,33 €
60612-	Electricité :	27 440,14 €
60621-	Combustible :	8 821,39 €
60622-	Carburant :	2 315,26 €
60623-	Alimentation	214,09 €
6063-	Fournitures d'entretien et équipement	15 408,89 €
6064-	Fournitures administratives	606,03 €
6065-	Livres, disques, cassettes	- €
6067-	Fournitures scolaires	12 685,95 €
6068-	Autres matières & fournitures :	1 591,72 €
611-	Contrats prestations services :	3 627,00 €
6135-	Location mobilières	13 488,56 €
61521-	Entretien terrains	11 509,76 €
61522-	Entretien bâtiments :	8 280,37 €
6156-	Maintenance :	621,91 €
616-	Assurances :	37 634,68 €
6182-	Doc. Générale et technique :	212,91 €
6184-	Versement à des organ.formation :	- €
6188-	Autres frais divers	2 897,20 €
624-	Transports	4 840,00 €
6262-	Téléphone :	4 354,64 €
6283-	Nettoyage des locaux :	14 477,60 €
6475-	Produits pharmaceutiques et frais médicaux :	2 899,95 €
6556-	Indemnité logement instituteurs :	8 725,05 €

TOTAL	188 359,43 €
--------------	---------------------

Nombre d'élèves scolarisés (2012/2013) :

Primaire Ferrage : 108

Primaire Près : 145

Soit un total de 253 élèves en primaire.

Maternelle Ferrage : 46

Maternelle Près : 63

Soit un total de 109 élèves en maternelle.

Total des élèves scolarisés : 362 élèves

(A) Total dépenses (hors frais de personnel)

188 359,43 €

Nombre élèves

362

= 520,33 €

Coût par élèves en classe élémentaire :

(B) 64- Frais de personnel supplémentaires :

142 077,93 €

Soit + 561.57 € par élèves en classe élémentaire

Coût total pour un élève en classe élémentaire = 520,33€ + 561,57 € =

1 081,90 €

(A) + (B)

Coût par élèves en classe maternelle :

(C) 64- Frais de personnel supplémentaires :

133 353,44 €

Soit + 1.223.43 € par élèves en classe maternelle

Coût total pour un élève en classe maternelle = 520,33€ + 1.223,43€
€ =

1 743,76 €

(A) + (C)

Pour mémoire, le coût total s'élevait pour l'année 2011/2012 à 147.578,06€.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver:

- ***Le coût total pour un élève en classe élémentaire : 1.081,90€***
- ***Le coût total pour un élève en classe maternelle : 1.743,76***

Monsieur Thierry BORGIA intervient pour connaître

-le nombre d'élèves,

-la comparaison des dépenses par rapport à 2012,

-le coût ramené par élève d'une année par rapport à l'autre.

Madame Marie-Christiane DEY s'étonne du cout élevé des indemnités logements et des frais téléphoniques.

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE explique que les réponses seront apportées en annexe du compte rendu.

Elle communique également pour information la liste des travaux réalisés au sein des deux écoles, annexée au présent compte rendu.

Au terme de ces échanges le Conseil Municipal approuve

- **par 14 voix pour**
- **Et 9 abstentions (celles de Monsieur Thierry BORGIA, Monsieur Gérard VOISIN, Monsieur Francis NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Armand PICCHI, Madame Claude FERRAND, Monsieur Gérard NIRASCOU et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration).**

- *Le coût total pour un élève en classe élémentaire : 1.081,90€*
- *Le coût total pour un élève en classe maternelle : 1.743,76€*

2. Budget Communal – Subventions aux associations dans le cadre des ateliers du soir (Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE)

Les conventions d'objectifs qui sont établies entre des associations et la commune proposent des activités le soir après la classe dans les locaux scolaires.

Une subvention d'un montant de cinq-cents euros est octroyée à chaque association partenaire de ce projet.

En 2013, sept associations sont intégrées aux projets des ateliers du soir.

Il s'agit de :

- Sciences en folie
- Ecole de musique des Baous
- Kaléidoscope
- Association Saint-Laurent du Var Echecs (ASLVE)
- Art du Mouvement
- Cœur à corps
- Mini school

L'Ecole de Musique des Baous n'ayant pas adressé de demande de subvention malgré les informations et rappels qui lui ont été communiqués à plusieurs reprises, il est proposé de répartir la somme globale aux six associations qui ont déposé leur dossier de demande dans les délais impartis.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le versement des subventions aux associations concernées pour l'année scolaire 2012/2013,
- Approuver, afin de permettre le versement de ces subventions, le virement de la somme de 1.566,00€ du compte 011 / 6135 au compte 65 / 6574,
- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Madame Marie-Christiane DEY intervient :

Elle remercie les associations qui animent ces ateliers ; elle s'interroge si les sommes versées correspondent aux réels besoins des associations, elle demande si une commission a travaillé sur ce dossier, commission à laquelle elle n'a pas été conviée ce qui explique l'abstention de son groupe.

Monsieur Thierry BORGIA demande si un développement des ateliers du soir dans le cadre de la prochaine réforme est envisagé.

Pour l'instant Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE précise que l'étude est en cours et des réunions seront programmées.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal:

- **par 14 voix pour**
- **Et 9 abstentions** (celles de Monsieur Thierry BORGIA, Monsieur Gérard VOISIN, Monsieur Francis NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Armand PICCHI, Madame Claude FERRAND, Monsieur Gérard NIRASCOU et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration).
- *Approuve le versement des subventions aux associations concernées pour l'année scolaire 2012/2013,*
- *Approuve, afin de permettre le versement de ces subventions, le virement de la somme de 1.566,00€ du compte 011 / 6135 au compte 65 / 6574,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

3. Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur (Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)

Monsieur Christian SEGURET rappelle que l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème (0.75 euros par mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et 0.25 euros par mégawattheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères) sur lequel les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Ce coefficient était compris pour 2013 entre 0 et 8.28 pour les communes, sous-entendant ainsi la non-existence de la taxe dans le cas d'un coefficient 0.

Pour mémoire le Conseil Municipal avait décidé par délibération en date du 28 septembre 2011 de maintenir le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8.

Toutefois notre collectivité peut par une nouvelle délibération prise avant le 1^{er} octobre 2013, décider d'adapter cette taxe aux besoins de modernisation du réseau électrique.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer à 8.44 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Monsieur Thierry BORGIA demande si une simulation a été réalisée et le montant de la recette perçue.

Monsieur Christian SEGURET lui indique qu'aucune simulation n'a été possible et que le montant perçu s'élève à 100.000 euros environ.

Au terme de ces échanges le Conseil Municipal fixe

- par 14 voix pour
- Et 9 abstentions (celles de Monsieur Thierry BORGIA, Monsieur Gérard VOISIN, Monsieur Francis NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Armand PICCHI, Madame Claude FERRAND, Monsieur Gérard NIRASCOU et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration).
- *Fixe à 8.44 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité.*

4. FISAC – Approbation d'un programme d'actions (Rapporteur : Monsieur Fabien PANIER)

Par délibération en date du 3 décembre 2010 le Conseil Municipal avait décidé de lancer une étude préalable en vue de la mise en œuvre d'un plan FISAC sur la Commune.

Le 1^{er} mars 2012, la Commune a donc lancé un marché à procédure adapté « Étude préalable & programme d'actions de l'opération urbaine FISAC sur la commune de Saint-Jeannet ».

Cette étude, condition nécessaire à l'obtention d'un fond FISAC, devant être réalisée par un cabinet spécialisé.

Le cabinet retenu, après avis de la commission d'achat réuni le 24 avril 2012 est le cabinet INTENCITE, le montant de sa mission s'élevant à 14.888€ H.T.

Le cabinet d'étude a réalisé une étude préalable dont la version définitive a été transmise à la Commune au mois de février 2013.

Cette étude comporte un volet diagnostic et un volet propositions d'actions.

En ce qui concerne le diagnostic, ce dernier est le suivant :

	Constats	Commentaires
L'offre commerciale à Saint-Jeannet	>Une répartition de l'offre commerciale sur 3 polarités	45 commerces et services, répartis au sein de 3 polarités qui composent la ville (le Village, la Peyron, la ZAC Fongieri-St Estève). Des restaurants au sein de la ZAC Fongieri-St Estève déconnectés du reste de la commune et qui ne bénéficient pas d'un environnement urbain de qualité.
	>Une vocation de proximité répondant aux besoins de proximité des habitants	Une forte présence de commerces de type alimentaire, hygiène-sanitaire-beauté et de services.

	>Des signes de fragilité	Un Village qui ne possède pas de locomotive alimentaire Une offre commerciale au sein du Village diffuse et pas toujours visible. Un Marché U attractif mais qui ne participe pas au dynamisme des commerces de Village Une attention particulière à consacrer aux reprises dans la mesure où 20% des commerçants souhaitent céder leur affaire d'ici 5 ans
	>Des atouts à mettre en valeur	Des commerçants dynamiques dont une majorité souhaitant faire des rénovations tous les 3 ans à venir Les habitants interrogés au Village fréquentent presque tous les commerces du Village Une très forte fréquentation des commerces du Peyron (quelque soit le lieu d'habitation) Des commerçants globalement satisfaits quant aux conditions d'exploitation. Des attentes concernant le stationnement et l'accessibilité.
L'environnement urbain de Saint-Jeannet	>Un environnement naturel marqueur d'une identité spécifique	Des commerces au Village qui bénéficient d'un environnement urbain de qualité.
	>Une qualité urbaine inégale entre le Peyron et le Village	Une majorité de commerces possédant une façade / enseigne vieillissante et peu attractive (hormis les commerces autour du Marché U) Au Peyron, une implantation commerciale sans logique urbaine
	>Des conditions d'accessibilités inégales	Des commerces au Peyron qui bénéficient de flux structurants et qui répondent bien aux besoins de proximité des habitants. Des commerces au Village souffrant d'une accessibilité routière et piétonne contrainte.
La clientèle des commerces	>Une bonne fréquentation des commerçants par les habitants	Les habitants du Village qui fréquentent bien les commerces de leur quartier du fait de la proximité Un taux de satisfaction globalement élevé pour les consommateurs / visiteurs
	>Une clientèle touristique qui ne bénéficie pas encore à l'ensemble des commerces	Un chiffre d'affaires des commerçants qui n'est que très faiblement impacté par la présence touristique
L'animation commerciale	Une association de commerçants dynamique, avec des moyens à renforcer et qui est en train de s'essouffler	Une association de commerçants dynamique (organisant 2-3 animations par an), mais des commerçants qui peinent à s'engager dans la démarche.

L'orientation pressentie est alors la suivante :

1/ Conforter les 3 polarités au service des habitants et des usagers par un renforcement de la qualité de l'offre et des services, à travers :

- Des actions sur les boutiques (rénovation, remise en valeur des commerces)
- Des actions à destination des clients (permettre une meilleure captation des flux)
- Des actions à destination des exploitants (valorisation des savoirs faire, pratiques d'achats, formations, etc.)

2/ Animer les 3 polarités par une meilleure prise en compte des usages (habitants, visiteurs, association), c'est-à-dire une valorisation des espaces marchands et l'engagement d'une dynamique de consommation locale

- la mise en cohérence des 3 polarités, de leurs vocations, de leurs offres commerciales, afin d'éviter la concurrence,

- la différenciation, par l'identité touristique, commerciale et artisanale, de Saint-Jeannet par rapport aux communes aux alentours,
- Identifier des animations innovantes et en lien avec l'identité de Saint-Jeannet (par exemple : le festival franco-danois, le Trail des Baous) ainsi que des animations directement en lien avec les commerces,
- Identifier Saint-Jeannet (de la part des habitants et des visiteurs/usagers) comme une ville commerçante et très qualitative (d'un point de vue de la qualité urbaine et de la qualité des commerces).

3/ Fédérer l'ensemble des acteurs du commerce par la mise en place d'une gouvernance dédiée

- Le renforcement de l'association de commerçants et des actions déjà menées.

Sur la base de cette orientation, le programme d'actions FISAC proposé, construit en partenariat avec les commerçants de Saint-Jeannet, se concentre autour **3 axes d'intervention** :

Axe 1 : Renforcer la qualité de l'offre et des services

- Action 1 : Mise aux normes PMR - 2015
- Action 2 : Mise en place d'une charte des devantures
- Action 3 : Le renforcement de l'association

Axe 2 : Valoriser l'attractivité des espaces marchands

- Action 4: Mise en place d'une signalétique commerciale
- Action 5 : Le guide des commerces

Axe 3 : Engager une dynamique de consommation locale

- Action 6 : Un programme d'animation en faveur des habitants

Le plan de financement prévisionnel de ces actions est le suivant :

Action	Coût total H.T	Coût Ville H.T	Coût FISAC H.T	Coût Association H.T.	Coût Commerçant H.T	Fonctionnement H.T	Investissement H.T
A1 : PMR	19 000€	9 000€	4 998€		4 998€		19 000€
Taux	100%	33%	33%		33%		
A2 : Charte	18 000€	9 000€	9 000€			18 000€	
Taux	100%	50%	50%				
A3 Signalétique	50 000€	35 000€	15 000€				50 000€
Taux	100%	50%	30%				
A4 : Guide des commerçants	15 000€	3 750€	7 500€	3 750€		15 000€	
Taux	100%	25%	50%	25%			
A5 : Animations	30 000€		15 000€	15 000€		30 000€	
Taux	100%		50%	50%			
A6 : Renforcement association	Temps Agent						
Taux							
TOTAL H.T	132 000€	56 750€	51 498€	18 750€	4 998€	63 000€	69 000€
Taux	100%	43%	39%	14%	4%	48%	52%

Une convention sera passée entre la ville, la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et l'Association des commerçants formalisant l'engagement des parties sur ce programme.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à :

- *Approuver le programme d'actions tel qu'il vous est présenté ci-dessus ainsi que son plan de financement prévisionnel,*
- *Solliciter le concours du Fonds d'Intervention pour les services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC),*
- *Solliciter la participation des associations et des commerçants*
- *Conclure les conventions correspondantes,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

Après cette présentation Monsieur Fabien PANIER souligne l'engagement de la municipalité sur les commerces du village au travers des manifestations, d'un accompagnement, d'un partenariat avec la Chambre des métiers et du partenariat avec Côte d'Azur Initiative.

Madame Marie-Christiane DEY constate quant à elle que :

- le village est à l'abandon,*
- qu'il y a un manque d'entretien,*
- qu'il y a un faible nombre de manifestations,*
- et qu'aucune nouvelle place de parking n'a été créée.*

Monsieur Fabien PANIER s'étonne de la mauvaise foi de Madame Marie-Christiane DEY.

Monsieur le Maire rappelle l'entretien du samedi et dimanche effectué avec ponctualité et sérieux par les agents communaux ; il souligne le succès des manifestations estivales ; la mise en œuvre du parking en zone bleue qui permet une rotation des places et évite le stationnement permanent des véhicules.

Monsieur Frédéric ALLARY s'étonne des propos de Madame Marie-Christiane DEY et de sa connaissance de l'activité commerciale !

Madame Marie-Christiane DEY s'insurge en précisant que tous les commerces du village sont en vente.

Monsieur le Maire conduit ces échanges en soulignant que la campagne électorale n'est pas encore commencée. Il précise le souci de développer et maintenir le commerce de proximité tout en développant la consommation sur place.

Il rappelle également les limites de cette action au niveau du respect du principe de la liberté du commerce et de l'industrie, ce qui explique la position de la commune sur la fermeture de la presse au village (existence d'une presse dans la commune au Peyron).

Monsieur Gérard VOISIN s'interroge sur la reprise de l'activité « bouteille de gaz ».

Monsieur le Maire précise que cette démarche sera maintenue, qu'une réunion sera organisée afin de trouver un lieu conforme aux conditions nécessaires de sécurité.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal décide :

- **par 14 voix pour**
- **4 voix contre (celles de Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Gérard NIRASCOU et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration).**

- Et 5 abstentions (celles de Monsieur Thierry BORGIA, Monsieur Gérard VOISIN, Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Armand PICCHI et Madame Claude FERRAND ayant donné procuration).
- *D'approuver le programme d'actions tel qu'il vous est présenté ci-dessus ainsi que son plan de financement prévisionnel,*
- *De solliciter le concours du Fonds d'Intervention pour les services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC),*
- *De solliciter la participation des associations et des commerçants*
- *De conclure les conventions correspondantes,*
- *D'autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

5 Police municipale – Dispositif de verbalisation électronique- Convention relative à sa mise en œuvre sur le territoire de la Commune (Rapporteur : Monsieur Fabien PANIER)

Monsieur Fabien PANIER rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités peuvent se doter de dispositifs de verbalisation électronique tels que le prévoit la loi.

L'adjoint au Maire explique que l'Etat a lancé en 2009, à titre expérimental, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, un dispositif de verbalisation électronique.

Ce dispositif permet de dématérialiser la procédure de constatation des infractions contraventionnelles et d'en automatiser le traitement en vue du recouvrement ; il est complémentaire de celui des radars-automatiques puisqu'il s'adresse aux infractions de stationnement et maintenant pour toutes les infractions au Code la Route.

Le PVe doit permettre d'améliorer la chaîne de traitement des procès-verbaux et de renforcer le respect des règles de sécurité, de circulation et de stationnement routiers au profit des usagers de la route.

Dans le cadre de la généralisation de ce dispositif à l'ensemble des services de police et de gendarmerie nationale qui s'est achevé en cours de l'année 2012, cette circulaire apporte l'information la plus complète possible sur le PVe pour que, si notre commune le souhaite, elle puisse envisager de s'équiper de ce dispositif à destination des policiers municipaux.

Il donne lecture à l'assemblée des informations délivrées dans cette circulaire :

1 – Le PVe est un dispositif piloté par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) :

L'ANTAI est un établissement public sous tutelle du Ministère de l'Intérieur qui assure depuis 2003 le traitement des infractions à la sécurité routière relevées par les radars.

Il est chargé d'assurer un traitement automatisé des infractions et pilote à ce titre le Centre National de Traitement (CNT) basé à RENNES.

Il met en œuvre aujourd'hui la généralisation de la verbalisation électronique pour l'Etat ; son action porte sur la dématérialisation complète de la chaîne Contraventionnelle, le PVe remplaçant progressivement le timbre-amende pour les infractions relatives à l'insécurité routière (enregistrement des contraventions, notification de la verbalisation et recouvrement des amendes...).

2 – Principes du PVe :

Lors d'une infraction, l'agent la constate et la relève par le biais d'outils spécifiques (appareil numérique portable, tablette, PC, terminal informatique embarqué...); les données télétransmises depuis le service verbalisateur au CNT de RENNES. Le titulaire est alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV), un avis de contravention est édité et lui est envoyé automatiquement par courrier, (au domicile du titulaire de la carte grise) pour recouvrement de l'amende.

Ce système présente de nombreux avantages pour les citoyens et les services; il doit permettre notamment d'éviter les erreurs de transcription; l'avis d'information réduit le risque de perte ou de vol de timbre-amende sur les pare-brises, et ainsi les éventuelles majorations. Enfin, de nouveaux moyens de paiement sont également offerts (paiement par internet, téléphone...).

L'expérimentation de la verbalisation électronique, y compris au sein des polices municipales, a permis de constater une augmentation des paiements ainsi qu'un gain de la moitié du temps global sur les tâches administratives (**ressaisie des souches, traitement des contestations, régie des recettes...**).

Ce nouveau système est par ailleurs bien accepté par les personnels et un taux de contestation faible a été constaté parmi les contrevenants.

3 – Les propositions de l'ANTAI à l'égard des collectivités territoriales :

L'ANTAI assure le déploiement du PVe dans les services de l'Etat (finalisé depuis le 30 juin 2012).

Les collectivités territoriales peuvent, si elles le souhaitent, adhérer librement à la verbalisation électronique avec un calendrier de mise en œuvre au choix de la collectivité, sans lien obligatoire avec le déploiement de l'Etat.

Il propose en outre la mise à disposition d'un portefeuille de solutions techniques :

- Logiciel PVe,
- Fourniture d'une documentation technique d'aide au lancement des appels d'offres,
- Fourniture possible de cartes à puces pour l'identification de l'agent et la sécurisation du transfert des messages d'infraction.

L'ANTAI propose également le traitement automatisé des infractions par le CNT.

4 – Le dispositif à mettre en œuvre par les collectivités intéressées :

- Signature d'une convention collective – préfecture (qui énonce les engagements des différentes parties) et d'un engagement à respecter les spécifications techniques et de sécurité du CNT ;
- Acquisition des matériels et services pour le recueil des infractions (terminal nomade ou fixe, maintenance des équipements et assistance dans l'utilisation des outils, formation des agents...).

Il convient de noter toutefois que deux options s'ouvrent à vous pour mettre en œuvre ce dispositif :

- Faire le choix du logiciel de verbalisation électronique PVe (fourni Gracieusement par l'ANTAI) à charge pour la collectivité d'acquérir le matériel permettant de faire fonctionner le logiciel ainsi que les prestations associées,

Ou

- Faire développer une solution spécifique (matériel et logiciel) de verbalisation compatible CNT, par un prestataire ayant reçu la validation technique de l'ANTAI avec acquisition de terminaux permettant la saisie des infractions sur place.

Pour notre collectivité, la seconde solution est la plus appropriée au regard du nombre d'infractions relevées par le biais des amendes forfaitaires et du nombre d'agents en poste dans notre police municipale.

A savoir un logiciel pour la saisie des infractions relevées pour la télétransmission au CNT de Rennes, une tablette graphique afin de faciliter la signature des procès-verbaux, fourniture d'avis de verbalisation à remettre au contrevenant. Ce système a l'avantage de ne pas demander d'investissement lourd sachant que nous avons déjà le poste informatique nécessaire à l'installation du logiciel et que nous ne souhaitons pas acquérir de terminaux permettant la saisie de l'infraction sur place. Pas de carte à puce électronique nécessaire pour la saisie sur terminaux (identification sur la poste informatique par le biais d'un identifiant et mot de passe).

En effet, notre Police municipale relève environ 500 infractions par an par le biais de la procédure de l'amende forfaitaire pour un montant global encaissé d'environ 6500 euro par an.

Ce système peut être mis en place pour un montant de 319,33 euro TTC (voir devis joint). Il apporterait les avantages suivants :

- Suppression de la Régie d'Etat concernant les amendes forfaitaires,
- Gain de temps pour les agents concernant les tâches administratives donc plus de présence sur le terrain,
- Suppression des liaisons à St Laurent du Var pour se rendre dans les bureaux de L'officier du Ministère Public d'où gain de temps et d'argent (deux fois par mois),
- Suppression des liaisons à Vence pour se rendre à la Trésorerie pour l'encaissement des règlements (deux fois par mois).

Ces précisions ayant été apportées, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir :

- ***Approuver la mise en place du système de verbalisation électronique sur la Commune de Saint-Jeannet,***
- ***Approuver la convention correspondante ci-jointe,***
- ***Inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition du logiciel au Budget,***
- ***Autoriser en tant que de besoin, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

Madame Marie-Christiane DEY souligne le manque de présence sur le terrain de la police municipale et son absence sur les écarts.

Elle précise qu'il n'y a aucune création de parking et que la verbalisation ne résoudra pas le manque de stationnement.

Devant cette mauvaise foi constaté Monsieur Fabien PANIER précise qu'il n'y a pas plus de P.V qu'avant et interroge Madame Dey sur les lieux de création des parkings ?

Madame Marie-Christiane DEY répond en dénonçant l'inaction municipale.

Monsieur le Maire précise que l'intégralité du programme de travaux annoncé a été réalisée au cours de son mandat.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal décide

- **par 17 voix pour,**
 - **Et 6 voix contre (celles de Monsieur Gérard VOISIN, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Madame Claude FERRAND, Monsieur Gérard NIRASCOU et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration).**
- D'approuver la mise en place du système de verbalisation électronique sur la Commune de Saint-Jeannet,*
- D'approuver la convention correspondante ci-jointe,*
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition du logiciel au Budget,*
- D'autoriser en tant que de besoin, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**6. PAPI - Création du Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Cagne -
Approbation
(Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)**

Monsieur le Maire rappelle que les assecs répétés de la Cagne conjugués aux inondations sur le bassin versant de la Cagne et de ses affluents (Malvan, Défoussat, Lubiane et Cercle) ont conduit les Communes de Bezaudun-les-Alpes, Cagnes-Sur-Mer, Coursegoules, La Colle-Sur-Loup, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul de Vence et Vence, à engager une démarche de contrat de rivière pour préserver la ressource en eau, prévenir les risques et mettre en valeur le patrimoine naturel de la Rivière.

Cette démarche de solidarité amont-aval nécessite aujourd'hui la mise en place d'une structure de gestion locale adaptée pour permettre la coordination des démarches de gestion de l'eau sur le bassin versant de la cagne : entretien des ouvrages hydrauliques, gestion des inondations, entretien de la végétation, restauration des berges etc.

La répartition actuelle des compétences des collectivités concernées par le réseau hydrographiques de la Cagne ne permet pas cette gestion globale : en effet, le bassin versant de la Cagne s'étend sur les territoires de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et de la Métropole Nice côte d'Azur.

Dès lors, seul un syndicat intercommunal est en mesure d'assurer la gestion globale de la cagne et de ses affluents (Malvan, Défoussat, Lubiane et Cercle).

Ce syndicat sera composé des communes de :

- Cagnes-sur-Mer
- Bezaudun-les-Alpes
- Coursegoules
- La Colle-sur-Loup
- La Gaude
- Saint-Jeannet
- Saint-Paul de Vence
- Vence.

Dans la limite des missions reconnue d'intérêt public qui lui sont confiées par ses communs membres et dans le respect des responsabilités reconnues aux riverains (art. L. 215-14 du code

de l'environnement) ou à leur association syndicale, aux maires (art. L. 2212-2 à 5 du code général des collectivités territoriales), au Préfet du Département (art. L. 215-7 du code de l'environnement) et à l'Agence de l'eau, le syndicat a pour objet, à l'intérieur du périmètre hydrographique constitué par les limites de l'ensemble du bassin versant de la Cagne d'assurer les missions suivantes :

a) Gestion des milieux aquatiques :

Le syndicat assure la mutualisation des actions menées en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau du bassin versant de la Cagne.

A ce titre, il lui appartient, en particulier :

- D'animer, élaborer, mettre en œuvre, assurer la mise en œuvre, le suivi et les mises à jour du titre du contrat de rivière du bassin versant de la Cagne ou de toute autre politique contractuelle au titre du Code de l'environnement et/ou du Code rural et/ou du Code de l'urbanisme ;
- Réaliser les études générales liées à la gestion des milieux aquatiques qu'il juge nécessaire.
- Participer, en substitution des propriétaires riverains défaillants, à la restauration et à l'entretien du lit et des berges des cours d'eau et exercer les recours qui en découlent.
- Réaliser les aménagements et les travaux ayant un impact direct ou indirect sur les rivières du bassin versant, et concernant la restauration et l'entretien des cours d'eau ; à l'exception des opérations concernant l'assainissement collectif et la gestion de l'alimentation en eau potable.
- D'intervenir en faveur de la gestion de la végétation, du confortement des berges, de la lutte contre les espèces invasives ou nuisibles (végétales ou animales).
- De participer aux études et aux opérations nécessaires à la qualité écologique des eaux (superficielles et souterraines) et à la mise en valeur des milieux aquatiques en général ;
- D'intervenir pour la mise en place d'une gestion rationnelle des prélèvements (superficiels ou souterrains) ou des dérivations d'eau.

b) Prévention des inondations

Le syndicat assure la mutualisation des actions menées en faveur de la réduction de l'aléa et/ou de la vulnérabilité du risque inondation.

A ce titre le syndicat :

- Anime, élabore, met en œuvre, assure la mise en œuvre, le suivi et les mises à jour du Programme d'Actions de Prévention des Inondations ou de toute autre politique contractuelle de gestion du risque inondation sur le bassin versant de la Cagne.
- Réalise les études générales liées à la gestion du risque inondation qu'il juge nécessaires.
- Réalise les opérations, les aménagements et les travaux qu'il juge utile pour la protection contre les inondations. Il assure la gestion et l'entretien des ouvrages ainsi constitués.

c) Aménagement du territoire

Le syndicat accompagne les politiques d'aménagement telles que les PLU, SCOT... sur le bassin versant de la Cagne afin d'apporter son expertise sur la gestion des milieux aquatiques.

Le syndicat associe les membres du Comité de Rivières du bassin versant de la Cagne mais également, à sa demande, tous les partenaires publics, associatifs ou privés, qu'il jugera utiles, dans un but de concertation, de coordination et d'approche globale.

Le syndicat, dont le fonctionnement est régi par les articles L. 5212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales, est administré par un comité syndical où chaque membre est représenté au prorata de sa participation financière, elle-même déterminée sur la base du nombre d'habitants au 1^{er} janvier de chaque année.

La participation financière et la représentation au sein du syndicat s'établissent dès lors, pour chaque membre de la manière suivante :

Commune	Population légale au 1er janvier 2012 selon l'INSEE	Part communale en pourcentage	Nombre de délégués	Nombre de délégués suppléants
Cagnes-sur-Mer	48 605	53,66%	9	9
La Colle-sur-Loup	7 770	8,58%	1	1
Saint-Paul de Vence	3 540	3,91%	1	1
Vence	19 377	21,39%	3	3
La Gaude	6 897	7,61%	1	1
Saint-Jeannet	3 738	4,13%	1	1
Bezaudun-les-Alpes	187	0,21%	1	1
Coursegoules	472	0,52%	1	1

La création du syndicat intercommunal résultant de la volonté unanime des communes concernées exprimées par des délibérations concordantes, celle-ci peut être autorisée par arrêté du Préfet.

Le Conseil Municipal après l'adoption des statuts et la désignation de représentants par délibération en date du 24 juin 2013, approuve :

- par 17 voix pour,
- Et 6 abstentions (celles de Monsieur Gérard VOISIN, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Madame Claude FERRAND, Monsieur Gérard NIRASCOU et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration).

La création du syndicat intercommunal du bassin versant de la cagne regroupant les communes de Cagnes-sur-Mer, Bezaudun-les-Alpes, Coursegoules, La Colle-sur-Loup, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul de Vence, Vence.

7. Règlement local de publicité Commune de Gattières - Avis (Rapporteur : Monsieur Jean-Claude PINTO)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par courrier recommandé en date du 9 juillet 2013, la Commune de Gattières a transmis pour avis son Règlement Local de Publicité arrêté le 16 mai 2013 ainsi que la délibération correspondante.

Conformément à la législation en vigueur, le conseil Municipal de Saint-Jeannet est donc invité à examiner ce projet de R.L.P afin de donner son avis sur ce dossier.

En effet, il est rappelé qu'en l'absence de délibération du Conseil Municipal et au terme du délai de 3 mois suivant la notification de ce document, l'avis de la Commune est réputé favorable.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal:

- par 14 voix pour,
- Et 9 abstentions (celles de Monsieur Thierry BORGIA, Monsieur Gérard VOISIN, Monsieur Francis NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE Monsieur Armand PICCHI, Madame Claude FERRAND, Monsieur Gérard NIRASCOU et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration).

- ***Donne un avis favorable à ce projet de R.L.P***

8. Contentieux – Dossier 1002485-5 – Régularisation (Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Monsieur le Maire rappelle le contentieux évoqué lors du précédent Conseil Municipal relatif à la construction d'un parking et opposant la Commune de Saint-Jeannet à un élu.

Afin de purger ce contentieux, la Commune doit se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AC n°106.

La valeur vénale de cette parcelle ayant été estimée par les Domaines à 6.000,00 H.T.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- ***Approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°106 au prix indiqué par les Domaines soit 6.000,00 € H.T.,***
- ***Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

Monsieur le Maire en préalable précise qu'une affaire similaire concernant Monsieur GAZAGNAIRE est pendante en justice .Le délibéré est fixé au 5 novembre 2013.

Monsieur Francis NIRASCOU tout en précisant qu'il ne prendra pas part au vote annonce que :

- depuis 2004 ladite parcelle a servi de parking,
- la parcelle en question lui appartient toujours, il paie des impôts depuis 10 ans !
- il souhaite donc la sortir du cadastre communal.

Monsieur Christian SEGURET constate que les pratiques antérieures étaient de réaliser avant d'acheter et non d'acheter et de réaliser ensuite !

Monsieur Francis NIRASCOU ne prend pas part au vote ainsi que Madame Marie-Christiane DEY (Monsieur Gérard NIRASCOU par procuration) et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE (Monsieur Marc BEDINI par procuration).

Monsieur le Maire informe que cette régularisation par voie de tribunal administratif était nécessaire en raison de

- ***la protection de la fonction de Maire***

-la protection de la fonction de l'Adjoint incriminé !

Cette démarche étant guidée afin d'éviter une prise illégale d'intérêt.

Le conseil à la majorité propose de se porter acquéreur de cette parcelle ayant été estimée par les Domaines à 6.000,00 H.T.

Mr Gazagnaire pour sa part

-informe de l'existence d'un procès l'opposant à la municipalité et que l'affaire est pendante devant le tribunal.

Au terme de ces échanges le Conseil Municipal approuve et autorise par 18 voix pour, Monsieur Francis NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY (Monsieur Gérard NIRASCOU par procuration) et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE (Monsieur Marc BEDINI par procuration) n'ayant pas pris part au vote.

- l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°106 au prix indiqué par les Domaines soit 6.000,00 € H.T.,

- en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**9. Personnel Communal – Création d'un poste de Chef de Service de Police Municipale de classe normale (catégorie B)
(Rapporteur : Monsieur Le Maire)**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la même loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement, en mentionnant sur quel grade il habilite l'autorité à recruter.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Considérant que le Chef du Service de la Police Municipale a été recruté par voie de détachement sur emploi réservé le 1^{er} décembre 2012,

Considérant que cet agent est titulaire du grade d'Adjudant dans son administration d'origine,

Considérant qu'au terme dudit détachement l'agent détaché peut être soit intégré dans son administration d'accueil; soit maintenu en détachement ; soit réintégré dans les cadres de la gendarmerie,

Considérant que l'agent a donné satisfaction durant son détachement,

Il convient de créer un poste de Chef de Service de Police Municipale de classe normale afin de pouvoir titulariser l'agent son nouveau poste au terme dudit détachement.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal décide :

- **par 19 voix pour,**
 - **Et 4 abstentions (celles de Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Gérard NIRASCOU et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration).**
-
- *De créer un poste de Chef de Service de Police Municipale de classe normale (catégorie B) à temps complet pour permettre la nomination de l'agent au terme de son détachement.*
 - *De modifier le tableau des effectifs de la Commune pour tenir compte de cette création,*
 - *D'inscrire au budget les crédits correspondants,*
 - *D'autoriser, en tant que besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,*

L'ordre de jour étant épuisé,

Levée de séance à 20h20

